



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 23 **votants** : 23
Date de convocation : 8 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme TRAVERS Jeanne ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absent : Néant

Absents excusés : M. VEZIE François ; Mme MOREL Monique ; M. COUASNON Michel ;

Pouvoir : M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

Mme MOREL Monique donne pouvoir à Mme. LEE Isabelle ;

M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. RAULT Pierre-Antoine.

Secrétaire de séance : Mme. LEE Isabelle.

2022-07-077 - LEVENAIS - ACQUISITION DE DEUX PORTIONS DE CHEMIN PAR MADAME VIEL CLAUDINE

Retour de Madame Angélique AUSSANT à 20h58

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Par courrier du 23 août 2022, Madame VIEL Claudine, domiciliée au lieu-dit LEVENAIS, sollicitait auprès de la commune la possibilité d'acquérir :

- une première portion de chemin située au lieu-dit LEVENAIS, à Louvigné-du-Désert, entre les parcelles cadastrées section A 16 ; 17 ; 174, d'une superficie de 2.92 ares ;
- une seconde portion, également située à LEVENAIS, entre les parcelles cadastrées section A 597 ; 27 ; 33 ; 717, d'une superficie de 3,84 ares.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les enquêtes publiques règlementaires.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 15 septembre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.